



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 863**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 avril 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 863 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 744 AFIN DE CRÉER UNE ZONE ResH À MÊME UNE ZONE ResM**».

La zone ResH est localisée au sud de la rue Saint-Hilaire.

Le règlement numéro 863 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de juin 2024.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier